

# ACTION URGENTE

## IL FAUT RENONCER À L'EXPULSION DE CINQ ÉRYTHRÉEN-NE-S HORS D'ÉGYPTE

Trois ressortissant-e-s érythréens, Mohamed Nour Ammar, Samar Mohamed Nour Ammar et Salem Tawliidi Adhanom, sont arbitrairement détenus en Égypte sans aucun fondement juridique et sans accès aux procédures d'asile depuis 2019. Ces personnes risquent d'être renvoyées de force vers l'Érythrée, ce qui les exposerait à un danger de persécution. Depuis le 31 octobre, les autorités égyptiennes ont expulsé au moins 15 Érythréen-ne-s. Les autorités doivent immédiatement suspendre l'expulsion de ces trois personnes et d'autres Érythréen-ne-s détenus arbitrairement en Égypte et leur donner la possibilité de demander l'asile.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

*Ministre de l'Intérieur Mahmoud Tawfiq*  
Ministry of Interior  
25 El Sheikh Rihan Street  
Bab al-Louk, Cairo, Égypte  
Fax : +202 2794 5529  
Courriel : [center@iscmi.gov.eg](mailto:center@iscmi.gov.eg)  
[E.HumanRightsSector@moi.gov.eg](mailto:E.HumanRightsSector@moi.gov.eg)  
Twitter : @moiegy

Monsieur le Ministre,

Je vous écris afin d'exprimer mes inquiétudes au sujet de la décision des autorités d'expulser **Mohamed Nour Ammar, Samar Mohamed Nour Ammar et Salem Tawliidi Adhanom**, trois ressortissant-e-s érythréens arbitrairement détenus au poste de police d'al Qusayr (gouvernorat de la Mer rouge). Ces trois personnes faisaient partie d'un groupe de 18 Érythréen-ne-s appartenant à la même famille, qui ont été arrêtés le 24 octobre 2019 à la frontière égypto-soudanaise. Les autorités égyptiennes ont expulsé huit de ces personnes le 31 octobre et sept autres le 18 novembre. Ces 18 individus ont été privés du droit à une représentation juridique et d'accès aux procédures d'asile, et ont été maintenus en détention sans que cela ne soit justifié sur le plan juridique. Ils ont été incarcérés dans des conditions cruelles et inhumaines, entassés dans des cellules étroites, et privés d'exercice et de la lumière du soleil. Les autorités ne leur ont pas fourni de vêtements ni d'articles d'hygiène personnelle, notamment des serviettes hygiéniques pour les femmes et les jeunes filles. Leurs proches n'ont pu leur rendre visite qu'à quatre reprises en deux ans de détention.

Dans une [déclaration](#) diffusée le 19 novembre, des spécialistes des droits humains des Nations unies ont condamné l'expulsion par l'Égypte de ces ressortissant-e-s érythréens en dehors de toute procédure légale, et ont fait état de leurs préoccupations face à la disparition des huit Érythréen-ne-s expulsés en octobre, précisant que les personnes ainsi renvoyées sont souvent arrêtées à leur arrivée en Érythrée, soumises à des interrogatoires, des actes de torture, des conditions de détention extrêmement punitives et à des disparitions. À la connaissance d'Amnesty International, Mohamed Nour Ammar, Samar Mohamed Nour Ammar et Salem Tawliidi Adhanom n'ont pas encore été expulsés faute de titres de transport.

En octobre, les autorités ont renoncé à leur décision d'expulser **Alem Tesfay Abraham et Kibrom Adhanom Okbazghi**, deux autres ressortissants érythréens arbitrairement détenus depuis plus de sept ans à la prison pour hommes d'al Qanatar, au nord du Caire. Ils possèdent cependant des titres de transport et risquent d'être expulsés à tout moment.

Je vous demande de suspendre immédiatement l'expulsion de **Mohamed Nour Ammar, Samar Mohamed Nour Ammar, Salem Tawliidi Adhanom, Alem Tesfay et Kibrom Adhanom Okbazghi**, de les remettre en liberté et de leur permettre d'accéder aux procédures d'asile. Dans l'attente de leur libération, je vous prie de veiller à ce qu'ils soient détenus dans des conditions respectant les normes internationales relatives au traitement des prisonniers. Je vous exhorte également à ne pas procéder à l'expulsion des Érythréen-ne-s ne bénéficiant pas d'un accès aux procédures d'asile, car cela porte atteinte au principe de « non-refoulement ».

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

## COMPLEMENT D'INFORMATION

Les autorités égyptiennes ont arrêté 18 ressortissant·e·s érythréens, parmi lesquels des enfants et des bébés, le 24 octobre 2019, alors que ces personnes essayaient d'entrer en Égypte depuis le Soudan par le biais d'un passage frontalier irrégulier. Ils ont été placés en détention au poste de police d'al Qusayr dès décembre 2019. Le 18 décembre 2019, les forces égyptiennes de sécurité ont remis ces personnes à l'ambassade érythréenne au Caire sans leur accord, et malgré leurs craintes fondées d'être prises pour cible par les autorités érythréennes. L'ambassade érythréenne a délivré des passeports à 15 de ces personnes. Entre le 31 octobre et le 18 novembre, les autorités égyptiennes ont expulsé les 15 Érythréen·ne·s dotés de passeports. Mohamed Nour Ammar, Samar Mohamed Nour Ammar et Salem Tawlidi Adhanom se trouvent toujours au poste de police d'al Qusayr, semble-t-il parce que l'ambassade d'Érythrée ne leur a pas encore délivré de passeport, ce qui retarde la procédure d'expulsion.

Le 30 octobre, huit membres du groupe, soit : Hamed Adam Ali, Entesar Hamed Adam, Neama Hamed Adam, Saed Hamed Adem, Mussa Hamed Adam, Sadia Hamed Adam et ses fils Kamal Adam Ali et Fares Adam Ali, respectivement trois et cinq ans, ont été emmenés du poste de police d'al Qusayr à la ville de Safaga, où ils ont été vaccinés contre le Covid-19 et ont été soumis à des tests PCR. Ils ont ensuite été transférés vers le Caire en prévision de leur expulsion, qui a eu lieu le 31 octobre. Le 17 novembre, des procédures similaires ont visé sept autres membres de cette famille, parmi lesquels cinq mineur·e·s : Khadija Idriss Abdallah, Najet Hamed Adam Ali, Jamila Hamed Adam Ali, 16 ans, Thawria Hamed Adam Ali, 14 ans, Manal Ahmed Othman, 10 ans, Erij Ahmed Othman, six ans, et Samer Ahmed Othman, quatre ans.

Avant leur expulsion, les autorités leur ont refusé l'accès à des soins médicaux adéquats ou à de la nourriture en quantité suffisante, y compris pour les enfants. On ne leur a par ailleurs pas proposé les services d'interprètes, bien que ces personnes ne parlent pas arabe. Elles ont été privées du droit à une représentation juridique, n'ont pas comparu devant la moindre instance judiciaire, et ont été détenues sans avoir été jugées ni même inculpées. Les autorités les ont aussi empêchées de solliciter leur enregistrement auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Certaines sources bien informées ont déclaré à Amnesty International que des représentants de l'État ont affirmé aux membres du groupe qu'ils n'étaient pas autorisés à envoyer de requêtes en ce sens tant qu'ils se trouvaient en détention. Leur famille a essayé de les faire enregistrer, mais a dit n'avoir reçu aucune réponse du HCR.

Alem Tesfay Abraham et Kibrom Adhanom Okbazghi ont fui l'Érythrée afin d'échapper à la conscription militaire d'une durée indéterminée, l'une des principales raisons qui poussent les gens à fuir ce pays. D'après un rapport publié en 2016 par Amnesty International, les déserteurs risquent d'être détenus arbitrairement pour une durée indéterminée, dans des conditions inhumaines, et de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Leur retour forcé en Érythrée viole le principe de « non-refoulement », qui, en vertu du droit international relatif aux droits humains, garantit qu'aucune personne ne soit renvoyée dans un pays où elle risque la torture, des traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants ou d'autres formes de dommages irréparables.

Selon une organisation égyptienne de défense des droits des réfugié·e·s, au moins 49 autres personnes de nationalité érythréenne risquent d'être expulsées après avoir été arbitrairement placées en détention en 2021 pour être entrées clandestinement en Égypte. En décembre 2021, elles ont été transférées de force à l'ambassade d'Érythrée au Caire pour qu'on leur délivre des passeports en prévision de leur expulsion.

**LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS :** anglais et arabe

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 10 février 2022**

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER :** Mohamed Nour Ammar (il), Samar Mohamed Nour Ammar (elle), Salem Tawlidi Adhanom (il), Alem Tesfay Abraham (il) et Kibrom Adhanom Okbazghi (il)

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE :** <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/4843/2021/fr/>